

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 28 septembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON,

Excusés : M. Vrac (pouvoir à M. DESTRÉS), M. René DIGARD

Secrétaire de séance : M. Laurent CARRÉ

1. Compte-rendu de la séance du 27 juillet 2016

Le compte rendu de la séance du 27 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Recrutement agent des écoles

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de regrouper les points 2 et 6 de l'ordre du jour puisqu'il s'agit du même objet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée scolaire au niveau du RPI. Il n'y a pas eu de création de classe comme évoqué lors du dernier conseil (156 élèves pour une ouverture éventuelle). L'effectif est de 151 élèves répartis en 6 classes :

Classe des PS/MS : 26 élèves – 20 PS et 6 MS
Classe des MS/GS : 27 élèves : 19 MS et 8 GS
Classe des GS / CP : 25 élèves : 12 GS et 13 CP
Classe des CP / CE1 : 24 élèves : 6 CP et 18 CE1
Classe des CE2 / CM1 : 25 élèves - 14 CE2 et 11 CM1
Classe des CM1 / CM2 : 24 élèves - 4 CM1 et 20 CM2

La directrice du RPI prenant en charge la classe des GS/CP a fait la demande d'un emploi d'ATSEM à mi-temps pour l'assister (lecture du courrier)

Il est proposé de créer un emploi temporaire d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 15h / semaine d'école à compter du 1er septembre 2016. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM 1^{ère} classe.

Par ailleurs, au vu du nombre d'enfants inscrits à la cantine, il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire les jours de cantine pour une durée de 45mn à compter du 15 septembre 2016.

Ces deux emplois, concernant le RPI, feront l'objet d'une participation financière de la commune de Teurthéville-Hague.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité l'emploi temporaire d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (15h/semaine d'école).

D'autre part le conseil décide d'accepter à l'unanimité l'emploi d'une personne à raison de 45mn par jour de cantine.

Pour des raisons de disponibilités et d'organisation, ces deux postes seront attribués à Madame Sonia LEROUVILLOIS, titulaire du CAP petite enfance et du BAFA.

3. Modification contrat agent de cantine

Monsieur le Maire explique au conseil que face au nombre d'enfants (particulièrement des « petite section ») inscrits à la cantine, les agents manquent de temps pour faire prendre les repas dans les meilleures conditions. Une demande de 10mn de temps supplémentaire a été formulée.

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité d'accepter ces 10 mn supplémentaires pour l'agent Yvette LETERRIER. Cantine.

4. Avenant aux travaux de rénovation de la salle communale

Monsieur Christophe LELIEVRE présente au conseil les modifications nécessaires pour respecter l'accessibilité de la rampe et une proposition d'extension de l'isolation pour éviter les ponts thermiques. Mais manquant de précisions sur la superficie supplémentaire des soubassements à isoler, le conseil décide de demander des compléments d'information à l'entreprise Leduc.

Par ailleurs, après étude des devis, le conseil décide de retenir la proposition de l'entreprise Durel pour l'aménagement intérieur (doublage, carrelage, ...) de l'extension pour un montant de 6 160 ,01 € TTC.

Les travaux de peinture intérieurs seront réalisés par les membres du conseil municipal.

5. Avenant CCDD : convention service commun instruction actes urbanisme

Le 6 mai 2015, le conseil municipal lors de sa séance, avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention confiant à la Communauté de Communes Douve et Divette l'instruction des actes du droit des sols.

La CCDD a décidé d'organiser l'instruction des autorisations et actes au sein d'un service unifié créé entre les Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette.

Suite à la réunion des Maires du 14 juin 2016, il a été demandé la révision de la convention de mise à disposition du service commun de la CCDD pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à destination des communes membres.

Par délibération en date du 12 juillet 2016, le conseil communautaire a donné son accord sur la révision de l'article 11 de la convention comme suit ;

Texte initial :

Article 11 : Disposition financières

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par la Communauté de Communes de Douve et Divette donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation.

La participation de la Communauté de Communes de Douve et Divette aux charges de fonctionnement du service unifié servira de base de calcul de répartition avec les communes.

Les communes participeront à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement du service unifié, la Communauté de Communes de Douve et Divette supportera le 50 % restant.

La part des communes sera ensuite répartie entre elles en fonction de leur population respective. (population DGF N-1)

Le coût global du CIAU intègre l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés, les frais de gestion liés au poste (location du bâtiment, amortissement du logiciel spécifique et du matériel informatique, fournitures diverses, télécommunications...).

Cette participation est versée par la commune sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des frais engagés pour le CIAU. Ce titre établi en janvier de l'année N-1.

Les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notifiant de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois, des pièces manquantes) sont à la charge de la commune (cf article 5 ci-dessus).

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service unifié (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées sont à la charge de ce dernier.

Nouveau texte :

Article 11 : Dispositions financières

La communauté de Communes de Douve et Divette assume les charges de fonctionnement du Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme (CIAU).

Le service est gratuit pour les Communes.

Cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notifiant de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois, des pièces manquantes) sont à la charge de la commune (cf article 5 ci-dessus).

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service unifié (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées sont à la charge de ce dernier.

Le conseil après avoir pris connaissance de l'avenant N° 1 de la convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications de l'article 11 : Disposition financières

La communauté de Communes de Douve et Divette assume les charges de fonctionnement du Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme (CIAU).

Le service est gratuit pour les Communes.

Cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 2016.

6. Convention FDGDON

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention avec le FDGDON concernant la lutte collective contre les Frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le Département de la Manche. Cette convention permet de bénéficier des avantages de la lutte collective (sensibilisation et prévention, surveillance du territoire, lutte en protection de rucher et lutte pour la destruction de nids).contre les frelons asiatiques. Un axe sur les chenilles urticantes est aussi développé et fait partie intégrante de cette convention unique pour ces 2 problématiques.

La participation de la commune au volet animation s'élève à 38,00 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention.

7. Aménagement et entretien rond-point du Coignet

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réunion avec le conseil département sur l'aménagement du futur rond-point et sur les différentes possibilités d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter la prise en charge de l'élaboration et de la confection du rond-point par le Conseil Départemental. L'avant-projet sera présenté au conseil.

L'entretien serait pris en charge par les agents communaux.

8. Questions diverses

AG de l'APE : Monsieur le Maire informe les conseillers du nouveau bureau de l'APE :

- Président CAUVIN Nicolas : Président
- Vice-Présidente : DELOUCHE Séverine
- Trésorier : BUISSON Jérôme
- Trésorier adjoint : MASBONCON Christophe Secrétaire : TERNON Chloé
- Secrétaire adjoint : LAINE Ludovic

Demande d'ouverture : parcelle ZD 20 : Lecture d'un courrier du Gaec le Boulay demandant l'autorisation d'ouvrir un accès au droit de la parcelle ZD 41 donnant sur la voie communale dite avenue du Mont du Roc. Le conseil municipal autorise cette requête.

Changement de trésorerie : Monsieur le Maire informe le conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 la gestion comptable et financière de la commune sera faite par la trésorerie de Cherbourg. La trésorerie d'Equedreville-Hainneville aura en charge d'autres dossiers.

Travaux ZA: Monsieur le Maire informe les conseillers du début du chantier de fouilles archéologiques.

Si les terrains sont libérés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), les travaux de déviation des routes départementales et de viabilisation de la zone devraient commencer le 10 octobre 2016.

Commune nouvelle : Monsieur le Maire revient sur la réunion organisée par la commune de Martinvast. Les conseillers présents estiment que la réunion était claire aussi bien sur les avantages que les inconvénients de la commune nouvelle, sans parti pris. Une prochaine réunion devrait être prévue en octobre avec les mairies intéressées par le sujet.

La séance est levée à 23h20